

**Conseil du développement industriel****Quarante-cinquième session**

Vienne, 27-29 ou 30 juin 2017

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

**Exécution du plan d'action relatif à la politique
d'activités sur le terrain****Exécution du plan d'action relatif à la politique d'activités
sur le terrain****Rapport du Directeur général**

Conformément à la décision IDB.44/Dec.11, le présent rapport fournit au Conseil des informations sur l'exécution du plan d'action relatif à la politique d'activités sur le terrain. Il fait fond sur ledit plan d'action, qui a été présenté à la seizième session de la Conférence générale (GC.16/6), et sur le premier rapport présenté à la quarante-quatrième session du Conseil (IDB.44/7).

1. À la quarante-quatrième session du Conseil, le Directeur général a rendu compte des progrès accomplis dans la première phase de la mise en œuvre opérationnelle du plan d'action (IDB.44/7). Il a également exposé dans leurs grandes lignes la raison d'être des ajustements apportés à la représentation hors siège ainsi que le processus et les résultats des consultations bilatérales tenues au début de 2016 avec les États Membres concernés. Ces consultations avaient donné à l'Organisation des orientations nouvelles pour rationaliser la structure de la représentation hors siège. En outre, le rapport sur la nouvelle structure mise en place en exposait les principales caractéristiques, telles que les responsabilités et les fonctions des bureaux extérieurs.
2. Le plan d'action est mis en place progressivement de manière à perturber au minimum les activités et à assurer une transition en douceur. Le principe directeur de son exécution est pour l'ONUDI de maintenir une présence physique dans 47 pays par l'intermédiaire de bureaux régionaux et bureaux de pays et de veiller à ce que le nombre de membres du personnel en place dans ces pays ne diminue pas.
3. Les consultations bilatérales susmentionnées ont notamment permis d'établir, dans le cadre du plan d'action, une liste d'activités clefs à exécuter en priorité, comme pourvoir les postes vacants et procéder à la rotation et aux réaffectations d'administrateurs hors classe recrutés sur le plan international. Dans le même temps, le Directeur général a toujours assuré aux États Membres que l'Organisation continuait de soutenir les activités programmatiques menées dans les pays concernés par la restructuration en cours.

Pour des raisons d'économie, le présent document n'a pas été imprimé. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



4. Dans le cadre de la deuxième phase d'exécution du plan d'action, l'Organisation a pris les mesures ci-après depuis son rapport sur l'état d'avancement des travaux (IDB.44/7):

a) Quatre postes de responsabilité du niveau de directeur ont été pourvus dans les centres régionaux en Afrique, en Asie et dans le Pacifique, et dans la région Amérique latine et Caraïbes. Les affectations sur le terrain ont commencé au cours du premier trimestre de 2017;

b) Trois postes de responsabilité du niveau de directeur ont été réaffectés au Siège à la fin de l'année dernière, après la réduction du nombre de ces postes sur le terrain. En remplacement, trois administrateurs hors classe (P-5) recrutés sur le plan international ont été affectés aux bureaux régionaux en Afrique, en Asie et dans le Pacifique, et dans la région Amérique latine et Caraïbes;

c) À la suite de la réduction du nombre de bureaux de pays dirigés par des administrateurs hors classe (P-5) recrutés sur le plan international, il était prévu de recruter sur le plan national des administrateurs de rang supérieur pour pourvoir 14 postes, dont 3 étaient vacants. Actuellement, 9 nouveaux représentants de l'Organisation dans les pays ont été sélectionnés pour les pays suivants: Afghanistan, Algérie, Guinée, Jordanie, Maroc, Philippines, République démocratique du Congo, Sierra Leone et Soudan. La procédure de recrutement pour les cinq autres pays, à savoir Madagascar, le Pakistan, la République islamique d'Iran, la Tunisie et le Viet Nam, devrait être achevée d'ici à la fin du premier trimestre de 2017; et

d) Un programme d'accueil structuré est organisé pour les nouveaux représentants dans les pays dans le cadre des activités de renforcement des capacités prévues pour les bureaux extérieurs.

5. Certaines des étapes importantes de 2016 continuent d'être des priorités pour l'ONUDI en 2017. Il est donc important de noter le rôle substantiel et fondamental que joue le réseau des bureaux extérieurs dans des initiatives comme la mise en œuvre opérationnelle de la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique, ainsi que la collaboration de l'ONUDI avec le Groupe des Vingt (G20), notamment lorsqu'ils se penchent sur l'industrialisation en Afrique et dans les pays les moins avancés (PMA) et sur le plan d'action en faveur de la nouvelle révolution industrielle du G20.

6. Le réseau de bureaux extérieurs a continué, et continue, de participer à des activités prévues sur les programmes de partenariats entre pays et à la mise en œuvre de programmes de pays en cours. Il contribue aussi sur le fond au mécanisme de communication de l'information aussi bien au niveau mondial que pour les examens nationaux volontaires à soumettre au Forum politique de haut niveau pour le développement durable, sous les auspices du Conseil économique et social.

7. Au titre des nouvelles stratégies de coopération technique de l'ONUDI, les bureaux extérieurs vont définir, formuler et entreprendre un suivi attentif des programmes, des initiatives et de l'évolution de la situation, dans le respect des priorités du pays concerné et des perspectives régionales. Ils devraient en outre fournir en temps voulu un appui administratif et opérationnel performant pour assurer sur le terrain des services globalement efficaces.

8. Au sein de la structure générale de l'ONUDI, le réseau de bureaux extérieurs continuera d'être un élément indissociable de celle-ci en apportant sa contribution au sein du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à l'exécution du mandat renouvelé de l'Organisation. Par l'intermédiaire de ses bureaux extérieurs, l'ONUDI joue un rôle central dans la mise en œuvre globale de l'objectif de développement durable 9 et d'autres objectifs et cibles pertinents et interdépendants et dans la communication d'informations à ce sujet, dans le respect des priorités des pays. Il sera rendu compte de la contribution qu'elle apporte à la réalisation du Programme 2030 dans les rapports au Secrétaire général du système des coordonnateurs résidents des Nations Unies.

9. Depuis l'adoption des objectifs de développement durable, la nouvelle procédure d'examen quadriennal complet devrait avoir des incidences sur le niveau de collaboration des bureaux extérieurs de l'ONUDI au sein du système des Nations Unies pour le développement. Ces bureaux y sont au cœur de la coopération interinstitutions, en particulier au titre de l'initiative visant à améliorer la cohérence de l'action du système des Nations Unies et de l'initiative "Unis dans l'action". La participation de l'ONUDI au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) lui permet de travailler sur les priorités des pays et de mettre au point des initiatives de programmes conjoints avec d'autres organismes des Nations Unies lorsque cela est possible. Cette participation lui permet aussi de se faire connaître dans les pays.

10. Les efforts en cours visant à intégrer pleinement dans les équipes de pays des Nations Unies les hauts fonctionnaires nationaux exerçant les fonctions de représentants de l'ONUDI dans les pays se poursuivront. Tous les coordonnateurs résidents des Nations Unies et gouvernements hôtes sont priés de favoriser cette reconnaissance de la présence de l'ONUDI dans les pays.

11. Dans le cadre de l'exécution du plan d'action relatif à la politique d'activités sur le terrain, le Secrétariat entreprend de réexaminer ses accords avec les États Membres qui accueillent des bureaux de pays et des bureaux régionaux de l'Organisation. Son objectif est de déterminer les dispositions des accords existants qu'il faudra peut-être modifier en fonction de la nouvelle structure mise en place hors siège et les éventuelles lacunes existant dans les arrangements juridiques applicables à certains bureaux. Les modifications devraient être généralement de nature technique et concerner par exemple le rang à attribuer à un représentant dans le pays ou bien l'appellation d'un bureau ou son périmètre d'activité. Des propositions appropriées seront faites aux États Membres concernés en temps voulu.

Mesure à prendre par le Conseil

12. Le Conseil souhaitera peut-être prendre note du rapport sur la mise en œuvre opérationnelle du plan d'action relatif à la politique d'activités sur le terrain, qui fait l'objet du présent document.